

Commune de MARBOIS (Eure)
PROCES-VERBAL
SEANCE DU 05 JUIN 2026

En exercice	Présents	Votants
19	13	19

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de MARBOIS, légalement convoqués le 1^{er} juin deux mille vingt-six se sont réunis à la mairie de MARBOIS, en séance public, sous la présidence de Monsieur WOHLSCHLEGEL Éric.

Etaient présents :

WOHLSCHLEGEL Éric, BEAUPERE Adeline, FERARD Odile, GIRARD Patrice, GREARD Juliette, JACQUES Laëtitia, JOURDAIN Thomas, LOUVARD Evelyne, SAMPERS Cécile, SAMAIN Chantal, SOLBES Séverin, TREHARD Frédéric.

Absents excusés :

BAUDOUIN Véronique
DAVID Antoine
FENEULLE Jacky
MAHIEUX David
QUEMIN Michel
SAUPIN Pierre-Michaël

Absents :

Pouvoirs donnés :

BAUDOUIN Véronique donne pouvoir à LOUVARD Evelyne
DAVID Antoine donne pouvoir à JACQUES Laëtitia
FENEULLE Jacky donne pouvoir à SOLBES Séverine
MAHIEUX David donne pouvoir à TREHARD Frédéric
QUEMIN Michel donne pouvoir à WOHLSCHLEGEL Éric
SAUPIN Pierre-Michaël donne pouvoir à SAMPERS Cécile

Secrétaire de séance :

FERARD Odile

ORDRE DU JOUR :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 05 juin 2026
3. Conflit d'intérêt
4. Elections des délégués des Conseillers Municipaux pour les élections Sénatoriales
5. Tirage au sort des jurés d'assises
6. Pompe à chaleur Ecole Gaston Bachelard
7. Achat de piano de cuisson pour la salle des fêtes Le Chesne
8. Acquisition d'une estrade pour les salles des fêtes
9. Acquisition de bornes hygiène canine
10. Acquisition de bancs
11. Travaux électriques câble d'alimentation caméra

DELIBERATIONS :

Délibération 2026.06.053 - Nomination du secrétaire de séance
Délibération 2026.06.054 - Approbation du procès-verbal du 05 juin 2026
Délibération 2026.06.055 - Conflit d'intérêt
Délibération 2026.06.056 - Elections des délégués des Conseillers Municipaux pour les élections Sénatoriales
Délibération 2026.06.057 - Tirage au sort des jurés d'assises
Délibération 2026.06.058 - Pompe à chaleur Ecole Gaston Bachelard
Délibération 2026.06.059 - Achat de piano de cuisson pour la salle des fêtes Le Chesne
Délibération 2026.06.060 - Acquisition d'une estrade pour les salles des fêtes
Délibération 2026.06.061 - Acquisition de bornes hygiène canine
Délibération 2026.06.062 - Acquisition de bancs
Délibération 2026.06.063 - Travaux électriques câble d'alimentation caméra

Monsieur le Maire fait l'appel.
Ouverture de la séance à 19 h 00.

Monsieur le Maire passe à la lecture du premier dossier.

Nomination du secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe que conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un ou d'une secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant pas de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents

- **DÉSIGNE** à l'unanimité FERARD Odile comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2026.06.053

Monsieur le Maire passe à la lecture du second dossier.

Approbation du procès-verbal du 12 mai 2026

Monsieur le Maire informe que le procès-verbal de la séance du 12 mai 2026 a été transmis aux membres du Conseil Municipal avant la présente réunion.

Après lecture et mise aux voix, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant pas de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents

- **APPROUVE** le procès-verbal du 12 mai 2026

Délibération n° 2026.06.054

Arrivée de Monsieur LEGUET Yoann à 19h05.

Monsieur le Maire passe à la lecture du sujet suivant.

Conflit d'intérêt

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les principes de transparence, d'impartialité et de probité qui s'imposent aux élus locaux ;

Considérant la nécessité de prévenir toute situation de conflit d'intérêt, notamment en cas de lien direct ou indirect entre un élu et une affaire soumise à délibération ;

Article 1 – Définition du conflit d'intérêt

Un conflit d'intérêt se caractérise par toute situation dans laquelle un élu détient un intérêt personnel, direct ou indirect, de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice impartial de son mandat.

Article 2 – Identification des situations concernées

Sont notamment visées :

- Les liens familiaux ou personnels avec une personne physique concernée par la délibération ;
- Les liens professionnels, associatifs ou économiques avec une entité concernée ;
- La détention d'intérêts financiers ou patrimoniaux en lien avec le sujet traité.

Article 3 – Obligation de déclaration

Tout élu en situation de conflit d'intérêt, réel ou potentiel, est tenu d'en informer le Maire dès qu'il en a connaissance, et au plus tard avant l'examen du point inscrit à l'ordre du jour.

Article 4 – Mesures de gestion

L'élu concerné doit :

- S'abstenir de participer à la préparation et aux débats relatifs au sujet concerné ;
- Quitter la salle lors des délibérations et du vote ;
- Ne pas prendre part à la décision sous quelque forme que ce soit.

Article 5 – Mention au procès-verbal

La déclaration de conflit d'intérêt ainsi que le retrait de l'élu sont mentionnées au procès-verbal de la séance.

Aucun conflit d'intérêt

Délibération n° 2026.06.055

Monsieur le Maire passe à la lecture du sujet suivant.

Elections des délégués du Conseil Municipal aux élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Vu le code électoral,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 08 avril 2026 nommant Monsieur Xavier DELARUE, préfet de l'Eure,

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner 5 délégués titulaires et 3 suppléants qui seront chargés de l'élection de 3 sénateurs le dimanche 27 septembre 2026.

Le bureau électoral est présidé par le Maire, ou à défaut par les Adjointes et les Conseillers Municipaux dans l'ordre du tableau. Il comprend les 2 membres présents les plus âgés et les 2 membres présents les plus jeunes, à savoir :

- Madame LOUVARD Evelyne et Monsieur GIRARD Patrice
- Monsieur JOURDAIN Thomas et Madame BEAUPERE Adeline

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du Code Électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur une même liste qui doit comprendre alternativement un homme et une femme, dans l'ordre de présentation de la liste.

Liste n°1

	NOM	PRÉNOM
Titulaires		
1	WOHLSCHLEGEL	Éric
2	BAUDOUIN	Véronique
3	TREHARD	Frédéric
4	LOUVARD	Evelyne
5	QUEMIN	Michel
Suppléants		
1	SAMAIN	Chantal
2	GIRARD	Patrice
3	SOLBES	Séverine

Le vote aura lieu impérativement à bulletin secret. Il s'agit d'une nomination.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'à l'appel de leur nom, ils doivent faire constater qu'ils ne sont porteurs que d'une seule enveloppe.

Monsieur le Maire fait passer ensuite chaque membre du Conseil.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **13**
- b) Nombre de votants : **19**
- c) Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau : **0**
- d) Nombre de suffrages exprimés : **19**
- e) Nombre de suffrages blancs par le bureau : **0**

La liste n°1 obtient **19** Suffrages (Dix-neuf)

Monsieur le Maire **proclame élus délégués**, par les membres du Conseil Municipal : Monsieur WOHLSCHEGEL Éric, Madame BAUDOUIN Véronique, Monsieur TREHARD Frédéric, Madame LOUVARD Evelyne et Monsieur QUEMIN Michel.

Monsieur le Maire **proclame élus suppléants**, par les membres du Conseil Municipal : Madame SAMAIN Chantal, Monsieur GIRARD Patrice et Madame SOLBES Séverine

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a aucun refus, de la part des délégués, d'exercer son mandat après la proclamation de leur élection.

Le procès-verbal est établi en 3 exemplaires.

Délibération n° 2026.06.056

Monsieur le Maire passe à la lecture du sujet suivant.

Tirages au sort des jurés d'assises

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune doit procéder au tirage au sort des jurés d'assises à l'aide de la liste électorale.

Vu l'arrêté n° DCL/BCE/2026/083 en date du 16 avril 2026, il convient de tirer au sort un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectorale. Monsieur le Maire propose donc de procéder au tirage au sort de trois jurés.

Monsieur le Maire demande un volontaire pour le tirage.

Personnes proposées pour effectuer le tirage : SOLBES Séverine, JOURDAIN Thomas et BEAUPERE Adeline.

Des chiffres de 0 à 9 sont déposés dans trois pochons opaques. Il est procédé au tirage des centaines, des dizaines et des unités pour chaque personne :

Tirage au sort de la première personne :

Centaine : 3

Dizaine : 9

Unité : 3

Le numéro **393** correspond à **Monsieur DUCROCQ Alain**

Domicilié : 3 rue du Rondel - Les Essarts - 27240 Marbois

Tirage au sort de la deuxième personne :

Centaine : 5

Dizaine : 5

Unité : 1

Le numéro **551** correspond à **Madame HUBERT épouse GAUDIN Bérénice**

Domicilié : 48 rue du Vieux Puits - Les Essarts - 27240 Marbois

Tirage au sort de la troisième personne :

Centaine : 3

Dizaine : 3

Unité : 5

Le numéro **335** correspond à **Madame MESLIERE Cathy**

Domicilié : 1095 rue de Saint Denis - Le Chesne - 272160 Marbois

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant pas de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE des membres présents

- **ACCEPTE** les trois personnes tirées aux sorts.

Délibération n° 2026.06.057

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur GIRARD Patrice pour la lecture du sujet suivant.

Pompe à chaleur école Gaston Bachelard

Dans le cadre de la poursuite du programme de rénovation énergétique des bâtiments communaux, Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'école constitue le dernier bâtiment communal n'ayant pas encore bénéficié d'une modernisation de son système de chauffage.

Actuellement, cet équipement est chauffé au moyen d'une chaudière électrique dont la consommation énergétique est particulièrement élevée, engendrant des coûts de fonctionnement importants.

Lors de la consultation lancée en 2023 pour l'installation de pompes à chaleur dans l'ensemble des bâtiments communaux, le choix de la commune s'était porté sur la société Climat Energy Concept. Afin d'étudier le remplacement du système de chauffage de l'école primaire, il a été demandé à cette entreprise d'actualiser son offre.

Le devis présenté pour la fourniture et la pose d'une pompe à chaleur s'élève à 31 141,80 € HT, dont 3 750,00 € HT de main-d'œuvre, soit un montant total de 37 370,16 € TTC.

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique éligibles aux Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), la commune peut conclure une convention avec le SIEGE 27 en vue de l'attribution d'un fonds de concours.

Cette aide peut atteindre 10 000 €, sous réserve que le montant des travaux éligibles aux CEE soit au minimum de 20 000 € HT, hors main-d'œuvre.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver l'installation d'une pompe à chaleur pour le bâtiment de l'école primaire ;
- d'accepter le devis de la société Climat Energy Concept d'un montant de 31 141,80 € HT, soit 37 370,16 € TTC, sous réserve de l'obtention d'une subvention sollicitée ;
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette opération ainsi qu'à déposer toute demande de versement de fonds de concours auprès du SIEGE 27 ;
- de l'autoriser à solliciter une subvention au titre du Fonds Vert.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur JOURDAIN Thomas demande quel est le montant de la subvention accordée au titre du Fonds Vert.

Monsieur GIRARD Patrice répond que cette subvention peut représenter entre 0 % et 50 % du montant hors taxes des travaux, hors coût de la main-d'œuvre.

N'ayant plus de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE des membres présents

- **APPROUVE** l'installation d'une pompe à chaleur pour le bâtiment de l'école primaire ;
- **ACCEPTE** le devis de la société Climat Energy Concept d'un montant de 31 141,80 € HT, soit 37 370,16 € TTC, sous réserve de l'obtention d'une subvention sollicitée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération ainsi qu'à déposer toute demande de versement de fonds de concours auprès du SIEGE 27 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Vert.

Délibération n° 2026.06.058

Monsieur le Maire passe à la lecture du sujet suivant.

Achat d'un piano de cuisson pour la salle des fêtes du Chesne

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la salle des fêtes du Chesne est équipée d'un piano de cuisson à gaz. Suite à l'installation de la pompe à chaleur la citerne va être dégazée et retirée.

Il convient de remplacer cet équipement par un piano de cuisson vitrocéramique fonctionnant à l'électricité.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement de la salle des fêtes et de permettre son utilisation par les associations et les administrés.

Un devis a été demandé à plusieurs sociétés :

Prestataire	Descriptif	N° Devis	Montant HT	Montant TTC
GOMBAULT ELECTRONIC	Piano de cuisson « esthétique Sinfonia » 96cm 5 foyers vitrocéramique Inox	2601448	1 296,37 €	1 555,64 €
BOULANGER	Piano de cuisson vitrocéramique Inox	F530-1780587535	1 165,83 €	1 399,00 €

Monsieur le Maire propose de retenir la société BOULANGER, pour un montant de 1 165,83 € HT, soit 1 399,00 € TTC.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur LEGUET Yohann demande si le magasin Boulanger concerné est celui d'Évreux.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame JACQUES Laëtitia demande si le piano de cuisson est de la même marque.

Monsieur le Maire répond que oui.

Madame SOLBES Séverine demande qu'une notice d'utilisation soit mise à disposition pour le piano de cuisson.

N'ayant plus de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE des membres présents

- **ACCEPTE** de retenir la société BOULANGER, pour un montant de 1 165,83 € HT, soit 1 399,00 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et à inscrire la dépense en section d'investissement sur le budget 2026.

Le remplacement de la gazinière par un piano de cuisson électrique nécessite des travaux de raccordement électrique ainsi que l'ajout d'un circuit dédié au niveau du tableau électrique.

Un devis a été demandé à l'entreprise Cyril ODEN.

Prestataire	Nature des Travaux	N° Devis	Montant HT	Montant TTC
CYRIL ODEN	Passage d'une alimentation sous moulure en 3G6 R2V avec sortie de câble 32A et fourniture, pose et raccordement d'un disjoncteur 32A et repérage	DC0885	558,30 €	669,96 €

Monsieur le Maire propose de retenir la société Cyril ODEN, pour un montant de 558,30 € HT, soit 669,96 € TTC.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant pas de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents

- **ACCEPTE** de retenir la société Cyril ODEN, pour un montant de 558,30 € HT, soit 669,96 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et à inscrire la dépense en section d'investissement sur le budget 2026.

Délibération n° 2026.06.059

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur TREHARD Frédéric pour la lecture du sujet suivant.

Acquisition d'une estrade pour les salles des fêtes de Marbois

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité d'acquérir une estrade mobile destinée aux différentes salles des fêtes communales afin d'améliorer l'organisation des manifestations culturelles, associatives et cérémonies organisées sur la commune.

Cette acquisition permettra :

- d'améliorer les conditions d'accueil du public et des intervenants ;
- de faciliter l'organisation des spectacles et cérémonies ;
- de disposer d'un équipement sécurisé, modulable et conforme aux normes en vigueur.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées :

Société	Descriptif	N° Devis	Montant HT	Montant TTC
ADEQUAT	8 Estradium cadre 1mX1m, 8 jeux de 4 pieds, jupe de scène et escalier 2 marches	AP262549	2 335,00 €	2 802,00 €
A2S	8 Estradium cadre 1mX1m, 8 jeux de 4 pieds, jupe de scène et escalier 2 marches	DV41 500	1 853,70 €	2 224,44 €

Monsieur le Maire propose de retenir la société A2S, pour un montant de 1 853,70 € HT, soit 2 224,44 € TTC.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame SAMPERS Cécile pose la question pour Monsieur SAUPIN Pierre-Michaël qui demande quelle sera la fréquence d'utilisation de l'estrade.

Monsieur le Maire répond que l'estrade sera utilisée à l'occasion de différentes manifestations communales, telles que la kermesse de l'école, la cérémonie des vœux du Maire, les festivités de Noël, les remises de diplômes, ainsi que d'autres événements organisés par la commune.

N'ayant plus de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Par 17 Voix POUR, 2 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Si voix CONTRE, identité des personnes : SAUPIN Pierre-Michaël, FENEULLE Jacky

- **ACCEPTE** de retenir la société A2S, pour un montant de 1 853,70 € HT, soit 2 224,44 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et à inscrire les dépenses en section d'investissement.

Délibération n° 2026.06.060

Monsieur le Maire passe à la lecture du sujet suivant.

Acquisition de bornes hygiène canine

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune est confrontée à une recrudescence des problèmes liés aux déjections canines non ramassées par les propriétaires de chiens.

Afin de limiter ces incivilités et de mettre à disposition des usagers les équipements nécessaires au ramassage des déjections canines, la commune a sollicité des devis pour la fourniture de bornes d'hygiène canine auprès des entreprises COMAT&VALCO et MANUTAN COLLECTIVITES.

Société	Descriptif	N° Devis	Montant HT	Montant TTC
COMAT & VALCO	Fourniture de 3 bornes (2 achetées + 1 gratuite) Canisac + corbeille 50 L + 500 sacs	VP354472	580,00 €	696,00 €
MANUTAN COLLECTIVITES	Fourniture de 3 bornes de propreté avec poubelle 50 L et 500 sachets verts	COL260502362	996,30 €	1 192,56 €

Monsieur le Maire propose de retenir la société COMAT&VALCO, pour un montant de 580,00 € HT, soit 696,00 € TTC.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Une communication sera réalisée auprès des habitants.

Madame JACQUES Laëtitia demande quel est le coût d'achat des sacs canins.

Monsieur le Maire répond que l'acquisition de 5 000 sacs représente un coût d'environ 134 euros.

N'ayant plus de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 17 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS

Si voix ABSTENTION, identité des personnes : SOLBES Séverine, SAMAIN Chantal

- **ACCEPTE** de retenir la société COMAT&VALCO, pour un montant de 580,00 € HT, soit 696,00 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et à inscrire les dépenses en section d'investissement.

Délibération n° 2026.06.061

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur GIRARD Patrice pour la lecture du sujet suivant.

Acquisition de bancs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de remplacer le banc qui a été cassé près de la salle des fêtes des Essarts, de compléter l'aménagement dans différents secteurs de la commune (Maribert, etc.) ainsi que de remplacer certains bancs en bois trop vétustes, nous avons sollicité 2 entreprises COMAT&VALCO et MANUTAN COLLECTIVITES en vue d'obtenir des devis.

Société	Descriptif	N° Devis	Montant HT	Montant TTC
COMAT & VALCO	Fourniture de 5 bancs longueur 1800 MM 5 lames en plastique recyclé coloris marron piètement en fonte laqué noir traité antirouille	VP354456	2 300,00 €	2 760,00 €
MANUTAN COLLECTIVITES	Fourniture de 5 bancs longueur 1800 MM Lattes section 5 x 12 cm recyclé coloris marron	COL260502362	3 820,50 €	4 584,60 €

Monsieur le Maire propose de retenir la société COMAT&VALCO, pour un montant de 2 300,00 € HT, soit 2 760,00 € TTC.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame SAMAIN Chantal demande où seront placés les bancs.

Monsieur GIRARD Patrice répond qu'un banc sera installé à la salle des fêtes des Essarts en remplacement du banc cassé, un à la mare Maribert, un à Arpentigny, un au City Stade et un en réserve pour le remplacement d'un banc abîmé.

N'ayant plus de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE des membres présents

- **ACCEPTE** de retenir la société COMAT&VALCO, pour un montant de 2 300,16 € HT, soit 2 760,00 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et à inscrire les dépenses en section d'investissement.

Délibération n° 2026.06.062

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur GIRARD Patrice pour la lecture du sujet suivant.

Travaux électriques alimentation caméra

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, dans le cadre du raccordement de la caméra qui sera installée sur le candélabre situé à l'angle de la mairie, il est nécessaire de prévoir, en complément du câble RJ45, la pose d'un câble destiné à l'alimentation électrique.

À cet effet, un devis a été sollicité auprès de l'entreprise HUGONNIER, déjà chargée de la fourniture et de la pose du câble RJ45.

Société	Descriptif	N° Devis	Montant HT	Montant TTC
HUGONNIER	Fourniture et pose de moulure blanche pour la prise RJ45 et fourniture et pose d'un câble d'alimentation pour caméra depuis tableau de la chaufferie sous tube et fourniture et pose d'un disjoncteur 16A	DEV001374	430,00 €	516,00 €

Monsieur le Maire propose de retenir la société HUGONNIER, pour un montant de 430,00 € HT, soit 516,00 € TTC.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant pas de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE des membres présents

- **ACCEPTE** de retenir la société HUGONNIER, pour un montant de 430,00 € HT, soit 516,00 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et à inscrire les dépenses en section d'investissement.

Délibération n° 2026.06.063

INFORMATIONS

Monsieur LEGUET Yoann fait remarquer que, sur le secteur des Essarts, notamment rue de Breteuil et route d'Évreux, certains propriétaires ne taillent pas leurs haies, ce qui masque désormais certains panneaux de signalisation.

Monsieur le Maire répond qu'il convient de prendre des photographies des situations concernées et de les transmettre à la mairie, en précisant le nom (si possible) et l'adresse des propriétaires concernés.

Madame BEAUPERE Adeline informe que l'éclairage public ne fonctionne plus rue du Rondel, aux Essarts.

Monsieur le Maire répond que Monsieur QUEMIN Michel a déjà effectué trois signalements auprès du prestataire et que celui-ci doit prochainement intervenir.

Monsieur GIRARD Patrice informe les membres du Conseil municipal que les Journées européennes du patrimoine se dérouleront les 19 et 20 septembre 2026. Pour Marbois ce sera le 20 septembre 2026.

Il invite les conseillers municipaux à proposer des idées d'animations et à faire connaître leur souhait de participer à l'organisation de cet événement.

Une réunion de préparation est prévue le jeudi 11 juin à 19 h 00 à la mairie. L'inscription de la commune sur le site dédié a déjà été effectuée.

Les conseillers ayant d'ores et déjà manifesté leur intérêt pour participer sont :

- Madame GREARD Juliette ;
- Madame SOLBES Séverine ;
- Madame LOUVARD Evelyne.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une réunion de l'UMIH (Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie) se tiendra le 19 juin 2026, de 9 h 00 à 12 h 00.

Il précise que Madame TURBLIN Isabelle, secrétaire de mairie, y participera.

Monsieur le Maire ayant déjà une réunion au SIEGE27, il souhaite connaître les conseillers municipaux qui seraient intéressés par à cette réunion.

Monsieur TREHARD Frédéric informe les membres du Conseil municipal que la deuxième édition de l'événement « La Rue aux Enfants » se déroulera le 21 novembre 2026, de 11 h 00 à 17 h 00.

Il explique qu'à cette occasion, une rue sera temporairement fermée à la circulation afin de permettre aux enfants de se réappropriier l'espace public habituellement occupé par les véhicules. Diverses animations leur seront proposées tout au long de la journée.

Trois communes ont été retenues pour accueillir cette manifestation : Verneuil d'Avre et d'Iton, La Neuve-Lyre et Marbois.

L'animation sera assurée par l'Interco Normandie Sud Eure, les élus et les associations locales.

Monsieur le Maire rappelle que l'inauguration du monument aux morts des Essarts aura lieu le 13 juin 2026 à 11 h 00.

Madame SAMAIN Chantal informe qu'elle sera absente pour cette manifestation.

Madame LOUVARD Evelyne informe qu'il reste des ferrailles ainsi que d'anciennes plaques du monument aux morts dans le cimetière des Essarts.

Monsieur le Maire indique que le nettoyage sera effectué par l'agent technique et Monsieur QUEMIN Michel avant l'inauguration.

Madame LOUVARD Evelyne propose aux membres du Conseil municipal de se retrouver vers 10 h 00 à la salle des fêtes des Essarts afin de préparer la salle pour le verre de l'amitié qui sera offert à l'issue de l'inauguration.

N'ayant pas d'autre sujet à aborder, la séance est levée à 20 h 55.

Arrêté et signé à la séance du 15 juin 2026.

LE MAIRE
Éric WOHLSCHLEGEL



LE SECRÉTAIRE de séance
Odile FERARD



